

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 février 2023

Reporting taxonomie « article 8 » des sociétés : publication par la Commission européenne de foires aux questions

La Commission européenne a publié deux nouveaux documents contenant plus de 200 questions-réponses sur l'interprétation et l'application des règlements délégués « Article 8 » et « Climat » de la taxonomie européenne. Afin d'accompagner les sociétés dans la mise en œuvre de la réglementation Taxonomie, l'AMF présente les objectifs et le contenu de ces foires aux questions (FAQ) et invite les sociétés à se référer à ces documents pour une application homogène de leurs obligations de reporting.

Rappels sur la taxonomie européenne

Mesure phare de la stratégie finance durable du Pacte Vert pour l'Europe, le règlement Taxonomie établit un système de classification européen permettant d'identifier des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Il a pour objectif de faciliter l'orientation des capitaux vers les activités et technologies plus durables et de soutenir la transition écologique de l'Union européenne.

La taxonomie définit des conditions et critères pour déterminer la durabilité d'une activité économique. Dès lors que celle-ci figure dans la liste des activités définie par la Commission européenne (autrement dit, dès lors qu'elle est éligible), elle doit démontrer, pour être considérée comme durable (autrement dit alignée) :

- qu'elle contribue de façon substantielle à au moins un des objectifs environnementaux de l'Union Européenne ;
- qu'elle ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs ;
- qu'elle respecte des garanties minimales.

Certaines de ces conditions sont présentées dans le règlement délégué dit « Climat ;».

La taxonomie définit également des obligations de reporting pour les sociétés financières et non financières qui sont tenues de publier des indicateurs de durabilité dans leur déclaration de performance extra-financière, en application de l'article 8 du règlement Taxonomie. Ces indicateurs mesurent l'étendue des activités, investissements, et dépenses opérationnelles durables des sociétés selon la taxonomie. Ces obligations de reporting sont détaillées dans le règlement délégué dit « Article 8 ».

- Pour en savoir plus sur les sociétés concernées par ces obligations de reporting, et le calendrier d'application, se référer au [dossier taxonomie article 8](#).
- Pour en savoir plus sur les informations à publier au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie, les sociétés pourront utilement se référer au [rapport de l'AMF sur la première application du reporting taxonomie](#) publié en novembre 2022 ainsi qu'aux [recommandations 2022 de l'ESMA](#) sur le *reporting* de durabilité des sociétés cotées.

Objectif des foires aux questions de la Commission européenne

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces obligations de reporting par les sociétés concernées, la Commission européenne a publié, depuis décembre 2021, plusieurs FAQ visant à clarifier les dispositions existantes dans la législation applicable.

Ces publications ont vocation à aider les parties prenantes, mais n'étendent pas les droits et obligations découlant de la législation et n'introduisent pas d'exigence supplémentaire – comme précisé par la Commission.

Ces documents pédagogiques de la Commission européenne sont nécessaires pour une application homogène et cohérente de la réglementation, et contribuent à garantir des informations de qualité et comparables. L'AMF invite ainsi les sociétés à fournir leurs meilleurs efforts pour prendre en compte ces clarifications apportées par la Commission européenne dans l'élaboration de leurs informations taxonomie.

Contenu des foires aux questions publiées en décembre 2022

Les foires aux questions publiées le 19 décembre 2022 par la Commission européenne complètent les précédentes FAQ publiées en décembre 2021 et février 2022.

Un [premier document](https://ec.europa.eu/finance/docs/law/221219-draft-commission-notice-eu-taxonomy-climate.pdf) URL = [https://ec.europa.eu/finance/docs/law/221219-draft-commission-notice-eu-taxonomy-climate.pdf] de 187 questions-réponses couvre des sujets transversaux et sectoriels sur l'application des critères de contribution substantielle aux objectifs climatiques et des critères d'absence de préjudice important. Ce document apporte donc des éléments sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions légales du règlement délégué « Climat » de la taxonomie européenne.

Un [second document](https://ec.europa.eu/finance/docs/law/221219-draft-commission-notice-disclosures-delegated-act-article-8.pdf) URL = [https://ec.europa.eu/finance/docs/law/221219-draft-commission-notice-disclosures-delegated-act-article-8.pdf] de 34 questions-réponses traite de l'interprétation et de la mise en œuvre de certaines dispositions légales du règlement délégué « Article 8 » relatif au *reporting* taxonomie. Il couvre des sujets généraux (calendrier, champ d'application) mais également des sujets spécifiques sur les modalités de détermination des indicateurs d'éligibilité à la taxonomie, requis depuis le 1er janvier 2022, et des indicateurs d'alignement que les sociétés non financières sont tenues de publier depuis le 1er janvier 2023.

Récapitulatif des foires aux questions publiées


Afin d'accompagner les sociétés dans la navigation entre les différents textes réglementaires et cette doctrine sur la taxonomie européenne, l'AMF présente ci-dessous les principales références utiles vers les documents applicables de la Commission européenne :

Date de publication	Nature du document publié	Accès
Décembre 2021 (mis à jour en janvier 2022) <i>Disponible en anglais uniquement</i>	FAQ sur le reporting article 8 : focus sur les indicateurs d'éligibilité. Pour les sociétés financières et non financières.	Lien
Février 2022 (publié au journal officiel de l'UE en octobre 2022)	FAQ sur le reporting article 8 : focus sur les indicateurs d'éligibilité. Pour les sociétés financières et non financières.	Lien
Décembre 2022 <i>Disponible en anglais uniquement</i>	FAQ sur le reporting article 8 : focus sur les indicateurs d'éligibilité et d'alignement. Pour les sociétés non financières.	Lien
Décembre 2022 <i>Disponible en anglais uniquement</i>	FAQ sur l'acte délégué Climat : focus sur les critères de contribution substantielle et les critères « DNSH ». Pour les sociétés non financières et financières.	Lien

Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

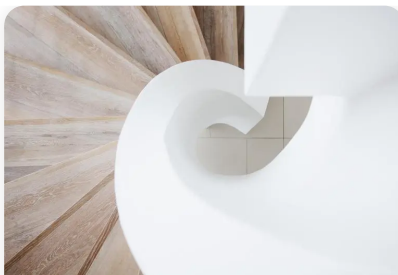


PRISE DE PAROLE

FINANCE DURABLE

06 mars 2024

Discours de Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'AMF - Conférence organisée par les Masters Droit des Affaires et Finance d'entreprise et ingénierie financière dans le...



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

22 février 2024

La Commission Climat et finance durable (CCFD)



ACTUALITÉ

FINANCE DURABLE

20 février 2024

L'AMF publie, dans un papier de position, les principes incontournables qui devraient selon elle orienter la révision de SFDR

*Mentions légales :*

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02